

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphones : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 253 du 1^{er} juillet 1950 portant nomination des Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics (p. 451).

Ordonnance Souveraine n° 254 du 7 juillet 1950 portant démission d'un Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel (p. 452).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-95 du 6 juillet 1950, portant autorisation et approbation des Statuts du Groupement « Section de Monaco de la Fédération Nationale des Anciens de la Résistance » (p. 452).

Arrêté Ministériel n° 50-96 du 7 juillet 1950 autorisant un médecin à exercer la médecine à Monaco (p. 453).

Arrêté Ministériel n° 50-97 du 7 juillet 1950 autorisant le changement de dénomination d'une Association (p. 453).

Arrêté Ministériel n° 50-98 du 12 juillet 1950 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Société Anonyme de l'Hôtel des Princes » (p. 453).

Arrêté Ministériel n° 50-99 du 12 juillet 1950 portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 4 décembre 1939, concernant la Radiodiffusion (p. 454).

Arrêté Ministériel n° 50-100 du 12 juillet 1950 portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 31 août 1939 concernant la réglementation des postes de radio (p. 454).

Arrêté Ministériel n° 50-101 du 12 juillet 1950 portant agrément d'un Commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco (p. 455).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

INSPECTION DU TRAVAIL.

Communiqué concernant le 14 juillet, jour chômé (p. 454).

Liste des Médecins présents à Monaco pendant la période d'été 1950 (p. 455).

Émissions radiophoniques de la Croix-Rouge Monégasque (p. 455).

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture des XX^{mes} Championnats du Monde d'Esclime (p. 456).

L'inauguration du Boulevard de Suisse (p. 457).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 458 à 462)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 253 du 1^{er} juillet 1950 portant nomination des membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 relative au Comité Consultatif des Travaux Publics, modifiée par l'Ordonnance du 28 janvier 1924;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics :

MM. Pierre Petitjean, Directeur de la Sûreté Publique;

Jean-Marie Notari, Administrateur des Domaines;

Jean Brunhes, Premier Substitut,

respectivement en qualité de représentants du Département de l'Intérieur, du Département des Finances et du Parquet Général.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 254 du 7 juillet 1950 portant démission d'un Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance Souveraine du 9 décembre 1913 et l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 3500 du 16 juillet 1947;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est acceptée la démission de M. César Solamito, Avocat-Défenseur près Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-95 du 6 juillet 1950 portant autorisation et approbation des statuts du groupement « Section de Monaco de la Fédération Nationale des Anciens de la Résistance ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 8 juin 1949, présentée par le Groupement « Section de Monaco de la Fédération Nationale des Anciens de la Résistance »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 juin 1950;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Groupement « Section de Monaco de la Fédération Nationale des Anciens de la Résistance » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-96 du 7 juillet 1950 autorisant un médecin à exercer la médecine à Monaco.

Nous Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mars 1894, sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2992, du 1^{er} avril 1921, sur l'exercice de la profession de médecin ou chirurgien, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 2119, 3752, des 16 janvier 1922, 9 mars 1938 et 21 septembre 1948;

Vu la requête présentée le 19 avril 1950, par M. le Docteur David-Myrddin Roberts, aux fins d'autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté aux lieu et place de M. le Docteur John Sandes;

Vu le diplôme de Docteur en médecine et chirurgie, délivré le 18 janvier 1934 à M. D.M. Roberts par l'Université de Cambridge (Royaume-Uni);

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins du 13 juin 1950;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur David-Myrddin Roberts est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté aux lieu et place de M. le Docteur John Sandes.

ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-97 du 7 juillet 1950 autorisant le changement de dénomination d'une association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant autorisation et approbation des statuts du « Groupement des Familles Nombreuses de Monaco »;

Vu la requête en date du 6 juin 1950 dudit Groupement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le « Groupement Familial de Monaco » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-98 du 12 juillet 1950 portant autorisation et approbation des Statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Société anonyme de l'Hôtel des Princes »

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société anonyme de l'Hôtel des Princes », présentée par M. Etienne Joret, représentant d'alimentation, demeurant à Monaco, 49, rue Plati;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, le 24 avril 1950, contenant les statuts de ladite société au capital de Trois Millions de Francs (3.000.000) de frs, divisé en Trois Cents (300) actions de Dix Mille Francs (10.000) frs chacune de valeur nominale;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Anonyme de l'Hôtel des Princes » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 avril 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-99 du 12 juillet 1950 portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 4 décembre 1939, concernant la radiodiffusion.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance-Loi n° 283 du 23 octobre 1939, réprimant la diffusion de toutes informations de nature à nuire à la Sécurité de l'État et à troubler la paix publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 4 décembre 1939, concernant la radiodiffusion, est abrogé.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-100 du 12 juillet 1950 portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 31 août 1939 concernant la réglementation des postes de radio.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 1^{er} du Traité du 17 juillet 1918;

Vu l'accord particulier intervenu avec le Gouvernement Français;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.201 du 24 septembre 1938;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 31 août 1939 concernant la réglementation des postes de radio est abrogé.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur, pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-101 du 12 juillet 1950 portant agrément d'un commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 octobre 1937 concernant la Société du Crédit Mobilier de Monaco;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 juin 1938 réglementant le fonctionnement d'un établissement de prêts sur gage, et notamment l'article 31 relatif aux commissionnaires;

Vu la requête présentée le 27 avril 1950 par M^{me}. A. Bajocchi-Haneuse;

Vu l'accord du Conseil d'Administration du Crédit Mobilier de Monaco, en date du 10 mai 1950;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Bajocchi-Haneuse Adolphine, Amélie est agréée en qualité de commissionnaire du Crédit Mobilier de Monaco.

A ce titre, elle est autorisée à exercer son mandat auprès de cet organisme.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. NOGHÈS.

AVIS et COMMUNIQUÉS**INSPECTION DU TRAVAIL**

Communiqué concernant le 14 Juillet, jour chômé.

Il est rappelé aux employeurs et salariés qu'en application des dispositions de l'avenant n° 1 à la Convention Collective Générale du Travail, le 14 juillet est *Jour chômé*.

1^o *Rémunération du personnel payé au mois :*

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire; dans le cas où, en accord avec le personnel

intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou bien en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

2° *Rémunération du personnel payé à l'heure :*

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, elle sera payée sur la base du salaire journalier, majoré de 100%. En cas de récupération, elle sera payée, pour cette catégorie du personnel, sur la base du salaire journalier sans majoration.

Liste des Médecins présents à Monaco pendant la période d'été 1950.

JUILLET

Docteurs : J. Cartier-Grasset (Médecine Générale), 2 boulevard d'Italie;
L. Coupayé (Médecine Générale), 2, avenue de la Costa;
J. Dary (Médecine Générale), 2, boulevard Princesse-Antoinette;
A. Gaveau (Médecine Générale), 17, boulevard Princesse-Charlotte (jusqu'au 25);
S. Mikhailoff (Médecine Générale), 21, boulevard des Moulins;
P. Pizard (Médecine Générale), 2, boulevard de France;
J. Simon (Médecine Générale), 17, boulevard d'Italie;
A. Imperti (Médecine Générale), 45, rue Grimaldi;
J. Solamito (Médecine Générale), 26, boulevard des Moulins (jusqu'au 23);
Grasset, 20, boulevard des Moulins;
Gibelli, 1, Place d'Armes;
E. Maurin, 15, boulevard du Jardin Exotique;
P. Lamuraglia (Médecine Générale), 9, avenue de Grande-Bretagne;
Van Tricht, 4, boulevard des Moulins;
J. Caillaud (Chirurgie), 12, boulevard de Suisse;
L. Orecchia (Chirurgie), 32, avenue de l'Annonciade;
E. Carecchio (Chirurgie), 24, boulevard des Moulins;
Simon-Papin, 17, boulevard d'Italie.

AOUT

Docteurs : J. Cartier-Grasset (Médecine Générale), 2, boulevard d'Italie;
L. Coupayé (Médecine Générale), 2, avenue de la Costa;
J. Dary (Médecine Générale), 2, boulevard Princesse-Antoinette;
R. Mercier (Médecine Générale), 18, rue de Lorraine (à partir du 15).
P. Pizard (Médecine Générale), 2, boulevard de France;
J. Simon (Médecine Générale), 17, boulevard d'Italie;

J. Solamito (Médecine Générale), 26, boulevard des Moulins (à partir du 6);
Grasset, 20, boulevard des Moulins;
Gibson, 4, boulevard des Moulins;
Gillet, 5, avenue Saint-Michel (à partir du 10);
P. Lamuraglia (Médecine Générale), 9, avenue de Grande-Bretagne;
Van Tricht, 4, boulevard des Moulins;
J. Caillaud (Chirurgie), 12, boulevard de Suisse (jusqu'au 15);
J. Drouhard (Chirurgie), villa Gardénia, avenue Saint-Michel (à partir du 15);
L. Orecchia (Chirurgie), 32, avenue de l'Annonciade;
E. Carecchio (Chirurgie), 24, boulevard des Moulins;
Simon-Papin, 17, boulevard d'Italie (jusqu'au 10);
S. Mikhailoff (Médecine Générale), 21, boulevard des Moulins (jusqu'au 15).

SEPTEMBRE

Docteurs : J. Cartier-Grasset (Médecine Générale), 2, boulevard d'Italie;
A. Gaveau (Médecine Générale), 17, boulevard Princesse-Charlotte (à partir du 5);
R. Mercier (Médecine Générale), 18, rue de Lorraine;
A. Imperti (Médecine Générale), 45, rue Grimaldi;
J. Solamito (Médecine Générale), 26, boulevard des Moulins;
Gibelli, 1, Place d'Armes;
Gibson, 4, boulevard des Moulins;
Gillet, 5, avenue Saint-Michel;
E. Maurin, 15, boulevard du Jardin Exotique;
P. Lamuraglia (Médecine Générale), 9, avenue de Grande-Bretagne;
Van Tricht, 4, boulevard des Moulins;
J. Drouhard (Chirurgie), villa Gardénia, avenue Saint-Michel;
L. Orecchia (Chirurgie), 32, avenue de l'Annonciade;
E. Carecchio (Chirurgie), 24, boulevard des Moulins (jusqu'au 25).

Emissions radiophoniques de la Croix-Rouge Monégasque.

Sous la présidence de S.A.S. le Prince Souverain, la Croix-Rouge Monégasque présentera chaque vendredi, sur les antennes de Radio Monte-Carlo, une émission intitulée « Rouge et Blanc ».

La première série consacrée à l'histoire de la Croix-Rouge à travers les âges, débutera le 21 juillet à 20 heures 05.

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture des XX^{mes} Championnats du Monde d'Es- crime.

Le 9 juillet ont été ouverts dans les salons de l'International Sporting Club les XX^{mes} Championnats du Monde d'Escrime auxquels participent 225 escrimeurs qui représentent 17 nations.

Cette cérémonie a été présidée par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, chargé de l'Éducation Nationale, représentant le Gouvernement Princier, qui était entouré par M. Jacques Coutrot, Président de la Fédération Internationale d'Escrime, M^{me} et M. le Colonel René Séverac, premier Aide-de-Camp du Prince Souverain, Commandant Supérieur de la Force Publique, MM. Charles Palmaro, Maire, Joffredy et Louis Notari, adjoints, Roger Simon, Conseiller National, Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, Pierre Ferry, secrétaire général, René Bondoux, président suppléant et Henri Dulieux, secrétaire-trésorier de la F.I.E., M^{me} et M^e Robert Boisson, président, Henri Poget, vice-président, André Balland, secrétaire et commissaire général, Lucien Garrus, trésorier, Viale, Séméria, Gauberti, Champsaur, Lechner, Bertard, Bunoust, L. Prat, P. Praj, Degli Albisi, Raybaud, membres de la F.M.E., MM. Paul Anspach, Raoul Heide, Macerato, membres du directoire technique.

Après l'exécution de l'Hymne monégasque, M. le Conseiller Paul Noghès s'exprima en ces termes :

Monsieur le Président de la Fédération Internationale,

Messieurs les Présidents des Fédérations Nationales,

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

L'impossibilité dans laquelle s'est trouvé S. Exc. le Ministre d'État d'assister à cette cérémonie ainsi qu'il en avait formé le projet, vaut au Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, chargé de l'Éducation Nationale, l'insigne honneur de représenter le Gouvernement Princier à l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime qui débutent, ce jour même, à Monte-Carlo.

Monsieur le Maire de Monaco, avec qui, en amicale collaboration, je partage les attributions sportives, suivant une formule spécifiquement locale, a bien voulu, en me déléguant, un court instant, des prérogatives municipales qui, elles, lui sont propres, me procurer le plaisir de souhaiter une heureuse bienvenue, sur la terre monégasque, à M. Jacques Coutrot, Président, M. Paul Anspach, ancien Président de la Fédération Internationale d'Es-
crime, à M. Pierre Ferry, Secrétaire Général de cette même Fédération, à M. le Commandant Bontemps, Président de la Fédération Française, à M. Mazzini, Président de la Fédération Italienne, à M. de Beaumont, Secrétaire Général de la Fédération de Grande-Bretagne, à M. Malmoud Younes, Chambellan de S.M. le Roi d'Égypte et Secrétaire Général de la Fédération Égyptienne, aux Capitaines des Équipes, aux représentants de toutes les nations qui vont animer ces championnats et assurer leur succès et, plus particulièrement, à ceux dont les noms qui nous sont familiers, évoquent les Palmarès des grandes compétitions internationales d'escrime.

La Principauté de Monaco, dont le port naturel, havre sûr, semble avoir été créé par les dieux, pour marquer, dès ses origines,

cette prédestination au rôle que par la suite, la sagesse de ses Princes lui a assigné, la Principauté de Monaco, pour qui l'hospitalité est une tradition et aussi une raison d'être, est heureuse de vous accueillir.

La Fédération Internationale, qui a aimablement cédé aux sollicitations du Président de la Fédération Monégasque et a désigné notre Pays comme le siège de ses Championnats, a consacré, elle aussi, par un choix dont nous lui savons infiniment gré, cette vocation de la Principauté à demeurer toujours ce trait d'union indispensable entre les peuples disposés à se comprendre et partant à s'aimer.

La Principauté n'est pas seulement le carrefour international de la pensée où toutes les idées, quelles qu'elles soient, s'affrontent sans jamais se heurter, où la science voisinant avec l'art y ont déjà bâti leurs temples, elle n'est pas seulement cette terre bénie où les aspirations d'un petit peuple, la beauté souriante de la nature, l'équilibre harmonieux des institutions lancent un continuuel et éloquent appel à la compréhension mutuelle des peuples, à la concorde et à la paix universelles, elle est encore la serbine inspiratrice de toutes les initiatives qui tendent à ce mieux être de l'esprit et du corps facteur indispensable de progrès.

C'est la raison pour laquelle dans une succession éclectique, et à un rythme sans cesse accéléré, se succèdent chez nous: les congrès, les conférences, les réunions, les compétitions internationales, c'est la raison aussi pour laquelle, Mesdames et Messieurs, nous avons aujourd'hui la joie de vous compter parmi nous.

Si l'essai timide et aussi, je dois le reconnaître, totalement infructueux que j'ai personnellement tenté dans la carrière sportive des armes, m'a inspiré la plus sincère admiration pour tous ceux qui plus heureux que moi, ont pu persévérer, il m'interdit de me livrer à des considérations de caractère technique, dont les compétences que vous êtes ne tarderaient pas à constater la parfaite inanité.

Ce n'est donc que dans les seules qualités de cœur et d'esprit que la pratique de ce sport exige, que je puiserais les motifs de l'exalter.

Aussi bien que tel autre, il a droit, à mes yeux, à la dénomination de « noble art » par le respect absolu d'une courtoisie et d'une loyauté dont un escrimeur ne doit jamais se départir, toute aussi sâcheuse que soit la posture dans laquelle il peut se trouver.

Si, par l'effort physique, l'escrime est un sport, par l'asservissement du muscle par la pensée, par l'action continuellement combinée de l'intelligence et du corps, ce sport devient alors un art.

Ei je me demande si, aux époques où les raplères semblaient se dégaîner d'elles-mêmes, tant elles étaient promptes à l'attaque comme à la riposte, si les susceptibilités constamment en éveil n'étaient pas, au demeurant, que le prétexte à un assaut académique aux risques mortels.

De ce culte des armes, vous êtes les fidèles et, dès demain au cours des luttes courtoises qui vous opposeront les uns aux autres, vous nous donnerez un nouveau témoignage des nobles traditions qui l'animent.

Quant à moi, suivant les règles d'une stricte impartialité, je souhaite, selon l'usage, que la victoire sourde aux meilleurs d'entre vous.

M. Robert Boisson, Président de la Fédération Monégasque d'Escrime, remercia ensuite le Gouvernement, le Conseil National, la Municipalité Monégasque, le Commissariat aux Sports, la Société des Bains de Mer, la Société Radio Monte-Carlo et la Presse de l'appui et des concours apportés à l'organisation de ces Jeux sportifs et demanda à M. Coutrot de bien vouloir les déclarer ouverts.

Le Président de la F.I.E. témoigna ensuite sa reconnaissance aux deux orateurs pour leur éloquent accueil, et, après s'être fait l'interprète de la respectueuse gratitude de tous à l'égard de S.A.S. le Prince Souverain, il remercia à son tour le Gouvernement Princier, le Maire de Monaco, et les donateurs des coupes. Il félicita M. Boisson et ses collaborateurs de la parfaite organisation des championnats, les déclara ouverts et porta un toast à l'escrime internationale.

Ces championnats aux trois armes : fleuret dames et messieurs, épée et sabre ont débuté le lendemain sur six pistes. Les résultats complets en seront donnés dans le « Journal de Monaco ».

L'inauguration du Boulevard de Suisse.

Sur l'initiative de la Municipalité monégasque l'ancienne Avenue Peirera a pris solennellement le nom de Boulevard de Suisse. Cette inauguration a été l'occasion de manifestations qui, du 8 au 10 juillet, ont attesté avec autant d'éclat que de cordialité l'amitié qui unit la Confédération Helvétique et la Principauté de Monaco.

Le samedi 8 au matin, arrivaient à la gare de Monaco, pavoisée aux couleurs rouge et blanche des deux pays, les visiteurs de Genève comprenant les autorités politiques, les représentants de la presse et la Musique municipale de Genève.

M. Marius Noul, Maire de la grande cité, conduisait la délégation qui comprenait M. Charles Duboule, Conseiller d'État et M^{me} M. Antoine Pugin, Conseiller d'État; M. Jules Ducret, Président du Grand Conseil; M. Alexandre Manz, Consul de Suisse à Nice.

La Presse groupait MM. Eugène Trollux, de « la Tribune de Genève »; M. J. Troesch, du « Journal de Genève »; M. Haab, du « Courrier de Genève »; M. Fournier-Marcigny, du « Journal Français de Genève »; M. Albert Trachsel, Directeur du « Courrier de Genève »; M. Bittel, Directeur de l'Office Central Suisse de Tourisme; M. Jeanrenaud, de « La Suisse ».

M. le Dr. Paul Randon, Président; M. le Major Henri Muller-Dumas, Commandant de la Musique Municipale, accompagnaient celle-ci, qui est dirigée par M. Francis Bodet et comprend 90 membres, ouvriers et employés qui consacrent tous leurs loisirs à la mise en valeur assidue et fervente de dons remarquables.

M. Francis Bodet, français, premier prix du Conservatoire de Paris, et trompette solo de l'Orchestre de la Suisse Romande, dirige cette admirable phalange depuis plus de trente ans. Son autorité morale et sa maîtrise technique contribuent pour une part notable au juste renom de cette « union instrumentale » fondée en 1863, et qui, longtemps appelée « fanfare » a pris le nom de Musique Municipale, plus conforme au nombre et à la qualité de ses exécutants.

Accueillie par la Musique Municipale de Monaco qui, sous la direction de son chef, M. Georges Detaille, exécuta le Cantique suisse, la musique genevoise fit entendre l'Hymne monégasque, qu'elle eut plusieurs fois l'occasion de jouer par la suite, avec un brio qui a été vivement apprécié.

Dans l'après-midi de ce même jour, groupés devant la porte du Palais, nos visiteurs donnèrent une sérénade à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain qui, accompagné par Son Premier Aide-de-Camp, le Colonel René Séverac, Commandant Supérieur de la Force Publique, y assista d'une fenêtre du premier étage tandis que se trouvaient groupés dans le salon des Glaces de nombreuses personnalités : S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État et M^{me} Rueff; M. Arthur Crovetto, Directeur du Cabinet Princier, Conseiller de Gouvernement pour les

Finances; M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Paul Noghès; M. César Solamito, Conseiller Privé et Conseiller de Légation; M^{me} et M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National; M. Charles Palmaro, Maire de Monaco et M^{me} Ch. Palmaro; MM. P. Joffredy et Louis Notari, adjoints; M. Auguste Kreichgauer, Secrétaire Particulier de S.A.S. le Prince Souverain et M^{me} A. Kreichgauer; M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, ainsi que les hôtes de passage que nous avons nommés plus haut.

Sur la place, la foule était massée, heureuse de saluer le Prince Souverain par de respectueuses acclamations et de manifester, aux accents d'harmonies entraînantes, toute sa sympathie à nos visiteurs qui, en des jours difficiles, témoignèrent d'une manière agissante leur sollicitude envers l'enfance monégasque.

Le lendemain, après qu'une palme eût été déposée au Monument aux Morts, un cortège qui avait à sa tête le Maire de Monaco et le Maire de Genève se rendit à l'ancien Boulevard Peirera pour découvrir, encore voilée aux couleurs suisses et monégasques, la plaque de marbre qui porte désormais l'inscription : boulevard de Suisse.

Dans la tribune dressée au bas de l'Avenue Roquevillo prirent place, à la gauche de M. Ch. Palmaro, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, chargé de l'Éducation Nationale, représentant le Gouvernement Princier; M. Robert Boisson, Conseiller, représentant le Conseil National; M^{me} Ch. Palmaro; M. P. Joffredy, premier adjoint au Maire, et à la droite de M. Noul, M. Manz, Consul de Suisse, représentant son Gouvernement; MM. Charles Duboule et Antoine Pugin, Conseiller d'État; M. Jules Ducret, Président du Conseil Municipal; M^{me} et M. Ziegler, Vice-Consul de Suisse; M. Paul Randon, Président de la Musique Municipale de Genève, et de nombreuses personnalités Suisses et Monégasques.

M. Charles Palmaro prononça alors le discours suivant :

La Ville de Monaco a tenu à rendre un hommage reconnaissant à la nation suisse qui lui a témoigné de si hauts sentiments de solidarité pendant les périodes tragiques.

Ces sentiments se sont étendus à tous ceux qui souffraient, sans distinction de nationalité. Mais une grande affinité de sentiments lie plus profondément la Suisse et Monaco.

Une admiratrice de notre petit pays, grande par le cœur et par l'esprit, écrivait récemment: « En cette heureuse Principauté où l'on est accueilli sans barrières ni questionnaires, où aucun rideau ne se baisse à propos de croyances, d'idéologies ou de dogmes politiques, où tous sont admis au festin de lumière, de beauté de la nature, de joies intellectuelles et artistiques, à condition naturellement de ne troubler ni l'ordre général ni les lois qui réglementent les rapports entre humains et entre nations, quel pays pourrait en dire autant? »

Je réponds immédiatement: la Suisse, pays d'ordre, de liberté, d'indépendance.

Mais nos affinités ne s'arrêtent pas là et les amateurs de mythes et de légendes racontent naïvement que Genève fut fondée par un des nombreux fils de Priam qui, après la guerre de Troie, se dispersèrent sur la terre habitable semant les villes sur leur passage. Celui-ci s'appelait Lèmanus. Frappé de la beauté du lac, il lui donna son nom, puis s'y embarqua. Les vents et le courant de l'onde poussèrent sa nef contre une colline où, voyant beaucoup de génévriers, il bâtit une ville et lui donna le nom de Genève.

Monaco, de son côté, paraît avoir été fondé par un être venant sensiblement de la même direction.

D'après Annien Marcellin, « l'Hercule thébain s'arrêta et consacra comme un éternel monument à sa mémoire la montagne et le port de Monaco ».

De nos jours, Messieurs de la Suisse, vous n'avez jamais manqué une occasion de nous témoigner votre sympathie, votre solidarité.

Personnellement, Je n'oublie pas la place qui m'a été réservée lors du Congrès rhodanien tenu à Lausanne. Congrès qui donna l'occasion à un de vos éminents représentants de déclarer que le bassin rhodanien s'étendait de Saint-Gall à Monaco.

En conférant le nom de boulevard de Suisse à ce boulevard, nous avons voulu donner à la Confédération helvétique un témoignage modeste, mais très cordial, de notre attachement et de nos sentiments fidèles.

Le Conseil administratif de la ville de Genève, délégué aux Beaux-Arts, répondit dans les termes les plus nobles à ces paroles éloquentes :

Nous sommes à la fois confus, reconnaissants, et malgré tout fiers aussi, dit M. Noul, des sentiments que vous venez d'exprimer à l'adresse de la Ville de Genève et du peuple Suisse tout entier. Vous avez bien voulu rappeler que, pendant la période tragique que nous avons vécue, le peuple suisse, gardé et protégé par la Providence s'est souvenu — le pouvait-il autrement? — de ceux qui souffraient, qui vivaient une époque douloureuse, sanglante et qu'il a essayé dans la mesure de ses moyens, d'adoucir, de panser les grandes blessures qui accablaient un monde désenparé. Plus délicatement encore, Monsieur le Maire, vous voulez bien, en prenant le prétexte de ce qu'a écrit une admiratrice de votre Principauté, établir un rapprochement entre vos libertés et les nôtres... Pays dans lesquels chacun est admis à penser, à dire ce qu'il aime et ce qu'il espère sans qu'aussitôt un pouvoir totalitaire ne vienne le bâillonner, lui intimer l'ordre de ne penser et de dire que selon les règles du moment... »

En proclamant que l'histoire de Monaco se confond avec celle de la glorieuse et antique famille des Grimaldi dont sa délégation salue respectueusement le descendant: S.A.S. le Prince Rainier III qui préside aux destinées heureuses de la Principauté, M. Noul s'exprima pour finir dans ces termes :

Vouloir baptiser une de vos avenues Boulevard de Suisse, c'est simplement nous dire que vos sentiments répondent aux nôtres et que vous croyez comme nous le croyons que la paix du monde est dans une entente réciproque et qu'il n'est de paix durable que dans la mesure où l'on se comprend, l'on s'entend et bien davantage aussi dans la mesure où, au lieu de se haïr, l'on veut s'aimer. Monsieur le Maire, au nom de Genève, au nom de notre pays, encore une fois merci à vous-même, au peuple monégasque, qui avez voulu témoigner votre affection au peuple suisse.

Une heure après, au cours d'un banquet qui réunissait au Larvotto des personnalités helvétiques et monégasques, des discours furent prononcés par M. Charles Palmaro, par M. Henri Poget, Président de la Colonie Suisse, par M. Noul, qui offrit à M. Charles Palmaro, au nom de la ville de Genève, une marmite, symbole historique de cette cité, par M. Robert Boisson, au nom du Conseil National, par M. Paul Randoin, Président de la Musique Municipale de Genève, qui distribua des souvenirs et des insignes, et par M. Duboule, Président du Gouvernement Gènevois.

Entre temps des visites au Palais, au Musée Océanographique, au Jardin Exotique et aux environs avaient été ménagées à nos hôtes.

Le peuple de Monaco répondit en foule à l'appel de ses représentants se trouva enfin sur les terrasses du Casino à la fin de cette après-midi dominicale pour écouter le magnifique concert donné par la Musique Municipale. Nous avons dit plus haut les mérites éclatants de cette association. L'ouverture d'« Egmont », de Beethoven, « La Plainte du clocher », de Balay, particulièrement évocatrice, les « Scènes Pittoresques » de Massenet, une sélection sur « Lohengrin », de Wagner, où brilla le cornet solo: M. Paul Gaillepard, la « Marche hongroise » de la « Damination de Faut », de Berlioz prouvèrent aux plus difficiles que ces amateurs pourraient rendre jaloux bien des professionnels par la pureté de leur style, la diversité de leurs nuances, la cohésion de leur ensemble. L'allégre marche des Beaux-arts précéda une dernière exécution: de l'Hymne Monégasque et du Cantique Suisse, écoutés avec un recueillement ému par une assistance qui avait gardé pendant l'exécution de ce programme de choix, un silence attentif et charmé. De longs et chaleureux applaudissements récompensèrent les excellents musiciens pour cette victorieuse démonstration, préparée par des répétitions minutieuses... et rendue plus émouvante par une très lointaine coïncidence: l'année où se formait l'Union instrumentale genevoise, ancêtre de l'actuelle Musique Municipale, le « Journal de Monaco » rendait compte du livre où Henry Dunant venait de consigner ses souvenirs de Solferino, souvenirs qui purent avoir pour lecteur le jeune Prince Albert de Monaco, celui-ci ayant, à peine âgé de 11 ans, parcouru, sur l'ordre de Son Père le Prince Charles III, les champs de bataille d'Italie. Ainsi la Croix-Rouge, symbole de bienfaisance, a-t-elle plané sur l'accolade que se sont donnée les couleurs monégasques et les couleurs helvétiques à l'occasion de l'inauguration très opportune et très réussie du Boulevard de Suisse.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale).

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 19 juin 1950, enregistré, la nommée: SAVINEAU Irène, née le 10 décembre 1922 à Tonnay (Ch. Inf.), danseuse, ayant demeuré à Monte-Carlo, Hôtel Richemond, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 1^{er} août 1950, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol, délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

Pour extrait:
Pour le procureur général,
J.-M. BRUNHES,
premier substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 9 mars 1950,

Entre la dame Sylvaine, Francisce, Albertine BOURREAU, épouse du sieur Étienne, demeurant à Monaco, Impasse des Carrières, n° 4,

Et le sieur Jean, Henri, Joseph ETIENNE, demeurant à Le Gua, par Pont de la Beaume, commune de Mayras (Ardèche);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre le sieur Étienne et la « dame Bourreau, à leurs torts et griefs réciproques. »

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 11 juillet 1950.

Le Greffier en Chef :
PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

Par trois arrêts en date du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante, enregistrés, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a confirmé trois jugements rendus par le Tribunal de Première Instance le six du même mois de juin, aussi enregistrés et en conséquence, a dit qu'il y avait lieu à adoption par la dame Pauline, Joséphine COLLOT, de nationalité française, commerçante, demeurant à Monaco, 1, rue Grimaldi, Veuve du sieur Henri, Charles, Félix GARNIER :

1° de la dame Francine, Louise GARNIER, Veuve du sieur Antoine RIBEIRO PINTO DOS SANTOS;

2° du sieur Marcel, Paul, Louis GARNIER;

3° du sieur René, Francis GARNIER.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 11 juillet 1950.

Le Greffier en Chef :
PERRIN-JANNÈS.

Cession de Bail et de Matériel

(Première insertion)

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à Monaco, le 5 juillet 1950, F° 47 R.C. 2, M^{me} Marie GASTAUD,

née PESCKETTO, commerçante, demeurant 14, rue des Bougainvillées à Monaco, a vendu à un acquéreur désigné dans l'acte, le droit au bail et le matériel d'un local commercial, dans lequel elle exploitait une Entreprise de Confection en tous genres sous la dénomination commerciale de « ÉTABLISSEMENTS MYMO ».

Oppositions, s'il y a lieu, 13, rue du Portier, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

FISCALITÉ ET SOCIÉTÉS

31, Rue de la Buffa, Nice

Attribution de Fonds de Commerce

(Première insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Nice du 20 juin 1950, enregistré à Nice (S.S.P.) le 5 juillet de la même année, f° 2, n° 14, il a été procédé entre :

M. Adrien COLOMB, gérant de sociétés, demeurant à Nice, avenue de Provence, n° 2.

Et M^{me} Jeanne, Madeleine LAZARUS, sans profession, demeurant à Nice, rue du Palais, n° 22 bis, à la liquidation de la communauté légale de biens qui existait entre eux et dissoute suivant jugement de divorce rendu par le Tribunal civil de Nice le 7 mars 1949.

Aux termes de ce partage, le fonds de commerce de transports de marchandises créé au cours de l'année 1941 à Monaco et exploité dans ladite ville, rue Princesse Antoinette n° 4, faisant l'objet d'une licence d'autorisation n° 32.063, en date à Monaco du 29 octobre 1946, a été attribué indivisément à M. COLOMB et à M^{me} LAZARUS par moitié entre eux.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds d'exploitation dans les dix jours de la deuxième insertion.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 3 février 1950, M. Félix COENAES, commissionnaire de Mont de Piété, demeurant à Monaco, 16, avenue de la Costa a cédé

à M^{me} Adolphine, Émilie HANEUSE, épouse séparée de corps et de biens de M. Raoul Bajocchi, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Bas-Moulins, villa Souka-Hatj, un fonds de commerce de Bureau de commissionnaire du Crédit Mobilier d'achat et vente de bijoux, tableaux, bronzes, objets d'art et antiquités sis à Monte-Carlo, 16, avenue de la Costa, connu sous le nom de « Fortuna ».

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1950.

(Signé): A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droits Sociaux

(Deuxième insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 4 juillet 1950, M. Georges, Pierre GIACCONE, directeur d'agence, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Michel, actuellement en résidence à Turin (Italie), via Guicciardini n° 1, a cédé à M. Adolphe BELVAL, agent immobilier, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, l'intégralité des droits sociaux lui appartenant dans la société en nom collectif « GIACCONE et GENIN » soit la moitié, et consistant notamment en deux fonds de commerce d'agence de vente et de location sis à Monaco, savoir: l'un boulevard Albert I^{er}, n° 11, connu sous le nom de « Agence Monégasque », et l'autre 3, boulevard des Moulins, connu sous le nom de « Agence Rousstan ».

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 1950.

(Signé): A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Fondation Hector Otto

Conformément aux stipulations de l'article 21 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922, le conseil d'administration de la Fondation Otto invite les héritiers de

M^{me} Antoinette, Franciska, Hendrika KISTEMAKER, en son vivant, sans profession, de nationalité hollandaise, veuve de M. le Comte Louis, Gaspard, Adrien de Limburg Stirum, demeurant à Monaco, 51, boulevard du Jardin Exotique, à prendre connaissance du legs fait à la Fondation par le testament de ladite dame reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 29 mai 1947.

Monaco, le 17 juillet 1950.

(Signé): A. SETTIMO.

BANCO DI ROMA (France)

Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs

Siège social à Paris, rue de Choiseul, n° 15

Agences : Lyon, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville

Monte-Carlo, 1, avenue Princesse-Alice

R. C. Seine 216.980 B. L.B.E. n° 13

AUGMENTATION DE CAPITAL

1°) Par une délibération en date du 21 mai 1949, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital de vingt-cinq millions de francs, pour le porter à cinquante millions de francs, par l'émission au pair de vingt-cinq mille actions nouvelles de mille francs chacune à souscrire en numéraire par quart lors de leur création et pour le reste dans les proportions qui seraient fixées par le conseil d'administration.

Et, en conséquence, a modifié l'article 6 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de cette augmentation de capital.

Par une délibération en date du 18 octobre 1949, le conseil d'administration a fixé les modalités de détail de l'émission des actions nouvelles à libérer notamment intégralement à la souscription.

Ainsi que le constatent les procès-verbaux de ces délibérations, dont une copie est demeurée annexée à la minute d'actes reçus par M^e Fay, notaire à Paris, le 13 janvier 1950.

2°) Aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Fay le 19 mars 1950, M. le Président du conseil d'administration, délégué spécialement à cet effet par ledit conseil, suivant délibération authentique constatée suivant acte reçu par ledit M^e Fay le 13 janvier 1950, a déclaré que les actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital avaient toutes été souscrites et libérées des versements exigibles ainsi que le constate l'état des souscriptions et versements, annexé audit acte de déclaration.

3^o) Par une délibération en date du 29 mars 1950, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à caractère constitutif a reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscriptions et de versements sus-énoncée, et a constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, la modification apportée sous condition suspensive à l'article 6 des statuts par l'assemblée susvisée du 21 mai 1949 était définitive, et est ainsi conçue :

« Article 6. — Le capital social est fixé à cinquante millions de francs, dont quinze millions de francs formant le capital originaire, dix millions de francs représentant le montant de l'augmentation de capital décidée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1949, et vingt-cinq millions de francs représentant le montant de l'augmentation de capital décidée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du même jour.

« Le capital social est divisé en cinquante mille actions de mille francs chacune entièrement libérées ».

Deux expéditions de l'acte de déclaration de souscription et de versement avec ses annexes, ainsi que deux copies du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 29 mars 1950 ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le 22 avril 1950, sous le numéro 12240.

Pour extrait.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

Changement de Nom

Ordonnance Souveraine du 25 avril 1950
(5^{me} insertion).

Il est donné avis par la présente insertion que M. Henri Emmanuel, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, a l'intention de modifier son nom et de le remplacer par celui de Arnoux.

Dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion du présent avis, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.912 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.697, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.680.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.887 BTDU 1948.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 188.918 à 188.920, 14.431 à 14.810, 184.881 à 184.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 281 à 290, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

 **Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix

Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année